

LES 3 CODES COULEURS QUI FIGURENT DANS LES ILLUSTRATIONS INDIQUENT À QUI INCOMBENT LES RÉPARATIONS

Conformément à la loi 89-462 du 6 juillet 1989-
paragraphe c) et d) de l'article 7 et au décret
87-712 du 26 août 1987.

À LA CHARGE DU LOCATAIRE

À LA CHARGE DU BAILLEUR

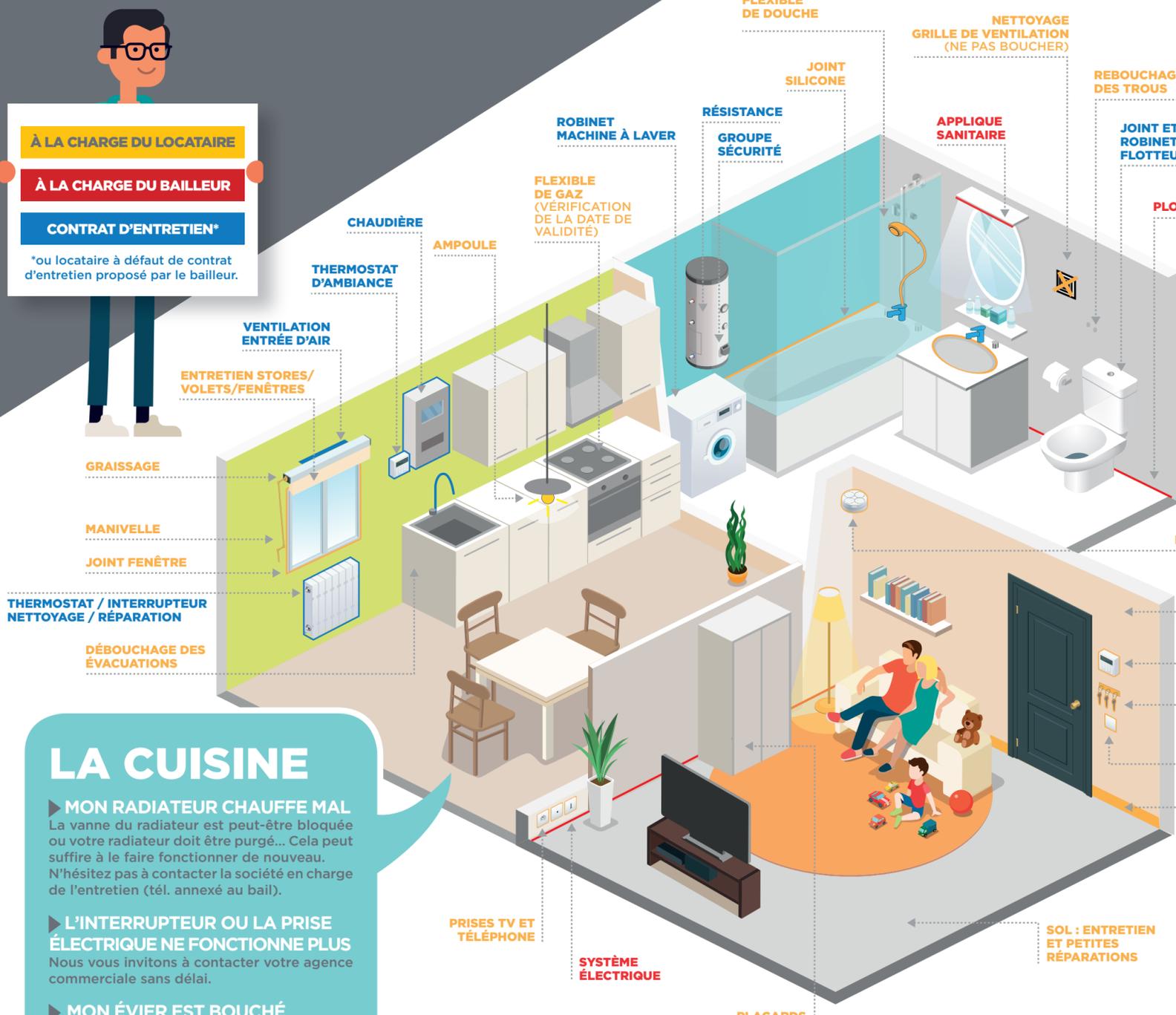
CONTRAT D'ENTRETIEN*

*ou locataire à défaut de contrat d'entretien proposé par le bailleur.

- VENTILATION ENTRÉE D'AIR
- ENTRETIEN STORES/VOILETS/FENÊTRES
- GRAISSAGE
- MANIVELLE
- JOINT FENÊTRE
- THERMOSTAT / INTERRUPTEUR NETTOYAGE / RÉPARATION
- DÉBOUCHAGE DES ÉVACUATIONS

LA CUISINE

- MON RADIATEUR CHAUFFE MAL**
La vanne du radiateur est peut-être bloquée ou votre radiateur doit être purgé... Cela peut suffire à le faire fonctionner de nouveau. N'hésitez pas à contacter la société en charge de l'entretien (tél. annexé au bail).
- L'INTERRUPTEUR OU LA PRISE ÉLECTRIQUE NE FONCTIONNE PLUS**
Nous vous invitons à contacter votre agence commerciale sans délai.
- MON ÉVIER EST BOUCHÉ**
Le dégorgeement des appareils sanitaires (évier, toilettes, etc.) est à votre charge.



LA SALLE DE BAINS

- LE JOINT N'EST PLUS ÉTANCHE**
La réfection des joints sanitaires est à votre charge.
- LA CHASSE D'EAU DES TOILETTES COULE DE FAÇON ININTERROMPUE OU UN ROBINET FUIT**
Tout d'abord, fermez votre robinet d'arrêt pour vous éviter des dépenses d'eau. N'hésitez pas à contacter la société en charge de l'entretien.

LE SÉJOUR

- MON DÉTECTEUR DE FUMÉE NE FONCTIONNE PLUS**
Pensez à appuyer régulièrement sur le bouton test. Si le signal d'alarme ne sonne plus, vous devez donc remplacer la pile du détecteur de fumée.
- MA SERRURE FONCTIONNE MAL**
C'est une réparation qui est à votre charge. Tout comme le remplacement de clés perdues ou cassées.
- MON PAPIER PEINT EST DÉCHIRÉ**
L'entretien des murs et des sols est à votre charge. A votre départ, votre logement devra être identique qu'à votre entrée.

L'EXTÉRIEUR

- MON VOLET NE FERME PLUS**
Concernant les volets et les fenêtres, les petites réparations sont à votre charge. Une manivelle ou une vitre cassée, un treuil bloqué... Nous vous conseillons de contacter votre agence commerciale.
- MA CAVE EST SALE**
Au même titre que votre logement, l'entretien des autres locaux que vous louez sont à votre charge: la cave, une remise, etc.
- ATTENTION:**
Il est interdit de mettre sur vos balcons: vélos, pots de fleurs, parabole, étendoir à linge...
Si vous habitez dans un pavillon, il est à votre charge d'entretenir les extérieurs:
 - Tonte de la pelouse
 - Taille des haies
 - Entretien garage, poignée...
 - Entretien porte d'entrée
 - Débouchage évacuation du balcon

